

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 6 JUIN 2006

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE LA FEYSSINE ET DE REJET DE L'EMISSAIRE DE LA PLAINE DE L'EST PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON (RHONE)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que le projet de construction de la station d'épuration de la Feyssine a pour objet de décharger celle de Saint Fons dont la capacité nominale est dépassée,
 - que la filière de traitement prévue et le déplacement de l'Emissaire de la Plaine de l'Est doivent permettre d'améliorer la situation actuelle et de limiter l'impact des rejets des effluents sur la qualité des eaux du Rhône,
 - que le report du rejet des effluents épurés du canal de Jonage à l'aval du seuil de la Feyssine mettra le champ captant de Crépieux-Charmy à l'abri de tout risque de pollution lié à ces rejets,
- 1- émet un avis favorable à la demande d'autorisation de construction de la station d'épuration de la Feyssine et du rejet de l'Emissaire de la Plaine de l'Est présentée par la Communauté Urbaine de Lyon ;
 - 2- demande que l'arrêté préfectoral relatif à la station d'épuration de la Feyssine soit modifié pour rendre sa rédaction conforme à l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994, concernant les exigences de qualité des effluents de la station ;
 - 3- attire l'attention du Préfet sur le fait que la filière de traitement envisagée permettrait de respecter des rendements d'élimination pour le paramètre DCO d'environ 90 %, valeurs supérieures à celles indiquées dans le dossier.

COPIE CONFORME